

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DAC 21 Subventions (20.000 euros) aux associations, Atelier Musical des Trois Tambours (18e) et Atelier Musical Paris Seine (18e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations Atelier Musical des Trois Tambours (18e) et Atelier Musical Paris Seine (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Deux subventions de fonctionnement sont attribuées à l'association Atelier Musical des Trois Tambours (18e), 15, rue Doudeauville 75018 Paris, pour un montant de 10.000 euros, et à l'association Atelier Musical Paris Seine (18e), 95, rue Marcadet 75018 Paris, pour un montant de 10.000 euros au titre de 2014. 2014_01707 - 23721 / 2014_00829 – 9866 / 2014_01613 / 27261.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 20.000 euros, sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.